



COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON

DELIBERATION N° 250715 _011

OBJET : FINANCES : ADMISSIONS EN NON VALEUR

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE QUINZE JUILLET à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du théâtre Marcel Pagnol, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juillet 2025

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 29

Ladite délibération a été adoptée : 28 POUR – 1 ABSTENTION

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO - Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT - Corinne CHEVRON - Florence PAILLEUX - Emmanuelle NEEL - Frédéric BERTHET - David BOURKAIB - Gérard

2019	R-57-22	90,45
2023	R-176-68	1,00
2023	R-176-68	7,10
2023	R-181-71	0,30
2023	T-109	16,00
TOTAL		176,98 €

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le service de gestion comptable de Feurs,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le comptable public dans les délais légaux ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le comptable,

Le conseil municipal est appelé à admettre en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus et inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir